

SBV

# Bilan de la première vague et indemnisation des éleveurs

Identifié pour la première fois en Allemagne en novembre 2011, le virus Schmallenberg (SBV) circule sur le territoire métropolitain depuis l'hiver 2011-2012. Il est transmis par un moucheron pendant les saisons estivale et automnale. La forme congénitale de la maladie (SBV congénital), résultant d'une infection in utero semble la plus grave. Une surveillance du SBV congénital conduite chez les bovins du 4 janvier au 31 août 2012, et chez les petits ruminants du 4 janvier au 31 mai 2012, a notamment permis de suivre l'apparition des foyers déclarés pendant cette première vague. Ces foyers ne représentent qu'une fraction des élevages où le virus a effectivement circulé.

## Bilan chiffré de la première vague

Au total au 31 août 2012, l'infection par le virus SBV a été biologiquement confirmée pour 2018 élevages bovins, 1129 élevages ovins, et 17 caprins. Le centre-ouest et le nord-est sont les zones qui ont été les plus atteintes par le SBV congénital au cours de l'hiver 2011-2012 probablement en rapport avec une diffusion précoce du SBV à partir des zones affectées dans les pays voisins, et en raison de la forte population de petits ruminants dans ces zones. Certaines grandes zones de production bovine (ouest, centre et sud-ouest de la France en particulier) ne semblent pas avoir été fortement exposées au virus en 2011. En moyenne, dans les départements

atteints, des cas de SBV congénital ont été confirmés dans 4 % des structures détentrices d'ovins et on peut estimer qu'approximativement 10 % des élevages de plus de 50 têtes auraient été touchés par le SBV congénital. L'impact économique, notamment dans les élevages de petits ruminants est extrêmement variable. Néanmoins 30% des élevages ovins touchés seraient fortement voire très fortement impactés avec plus de 41 % des agneaux du lot touchés.

## Prise en charge des pertes liées au SBV

Les autorités européennes et le ministère de l'agriculture ne prendront pas en charge les conséquences de la circulation du virus de Schmallenberg de cette première vague. Dans ces conditions, et à titre exceptionnel, le Conseil d'Administration de G.D.S. France a statué le 7 décembre dernier sur une aide dans le cadre de la Caisse de Solidarité Santé Animale (C.S.S.A.) des élevages fortement impactés par les pertes congénitales liées à la circulation du virus Schmallenberg (S.B.V.).

Le Conseil d'Administration, fort de la tradition de mutualisme du Réseau des G.D.S., a fortement souligné les principaux éléments qui fondent sa décision :

- une aide forfaitaire aux élevages adhérents fortement impactés qui ne prétend pas couvrir toutes les pertes mais qui permet une véritable solidarité entre élevages des espèces concernées;
- le constat que seuls les éleveurs adhérents des G.D.S.

sont en capacité de contribuer à cette solidarité ;

- la volonté de ne pas fixer un niveau de cotisation qui pèserait trop lourdement sur les adhérents.

Seront donc indemnisés les élevages adhérents aux G.D.S. et à la C.S.S.A. dont la proportion de veaux ou agneaux « atteints » (morts à la naissance ou dans les 48 heures) sur la période à risque est supérieure ou égale à 10% de la totalité des produits nés sur 12 mois. La période à risque commence 15 jours avant la déclaration de la suspicion et se termine le 31/05/2012 pour les ovins et le 31/08/2012 pour les bovins. Un ou plusieurs animaux de l'élevage doivent avoir présenté des malformations ou troubles nerveux et avoir été confirmés par PCR ou sérologie. Les échantillons analysés l'année dernière avec résultats négatifs en PCR seront retraités au laboratoire pour être analysés en sérologie (frais pris en charge par le GDMA).

### L'indemnisation comprendra :

- un plancher de produits non indemnisés correspondant aux « pertes habituelles » de 10% / 8% des agneaux / veaux nés sur la

période à risque

- un nombre maximum de produits indemnisables : 50% des produits « atteints » sur la période à risque seront indemnisables
- La base d'indemnisation du produit mort à la naissance sera de :

- pour les agneaux : 42,5€ par agneau allaitant
- pour les veaux : 275€ par veau allaitant, 150€ par veau croisé et 60€ par veau laitier.

### Les modalités d'indemnisation sont harmonisées au sein du réseau des GDS :

1. Un courrier sera envoyé par les GDS aux éleveurs dont le cheptel a été officiellement suspect de maladie de Schmallenberg avec au moins une confirmation par sérologie ou PCR

2. Dans la mesure où les éleveurs pensent correspondre aux critères d'éligibilité, ils contacteront le GDS pour obtenir un dossier de demande d'indemnisation.

3. Ce dossier sera retourné rempli et accompagné des documents nécessaires : copie des bons d'équarrissage (pour ovins et bovins) et en plus pour les ovins, copie du carnet d'agnelage, copie des déclarations de recensement à l'EDE

faites début 2012 et début 2013, ou le cas échéant la copie de la déclaration faite à la DDT début 2012.

4. Les GDS vérifieront l'éligibilité des dossiers et les traiteront localement.

Aurélia Ponsich, vétérinaire GDS Centre



Sources : -Plateforme nationale de surveillance épidémiologique en santé animale : M.Dominguez, P. Hendrikx, S. Zientara, D. Calavas, Bilan de la surveillance de l'infection congénitale par le virus Schmallenberg (SBV) chez les petits ruminants [janvier - mai 2012], Juillet 2012, et chez les bovins [janvier - août 2012], Janvier 2013 -Virus de Schmallenberg : quel impact dans les élevages ovins allaitants ? Institut de l'élevage, Décembre 2012

### Rappel des conditions pour une indemnisation Schmallenberg

- Adhérent au GDS et à jour des cotisations CSSA
- Proportion de veaux ou agneaux « atteints » (morts à la naissance ou dans les 48 heures) sur la période à risque supérieure ou égale à 10% de la totalité des produits nés sur 12 mois
- Pouvoir fournir les documents attestant ces pertes (bons d'équarrissage, carnets d'agnelage, déclaration recensement.)

## Le virus de Schmallenberg (SBV), la seconde vague Etat des lieux du 20 février 2013

La reprise de la circulation virale est établie sur notre territoire depuis mai 2012 et on note l'apparition de foyers de SBV congénital chez des ovins dans plusieurs départements depuis début septembre 2012. Dans ce cadre, une surveillance des formes congénitales a été mise en place à partir du 1er novembre 2012, coordonnée par GDS France. Elle prend en compte les cas avérés à partir du 1er septembre 2012.

Depuis le 1er septembre 2012, 989 suspicions qui ont été enregistrées (221 élevages ovins, 24 élevages caprins, et 744 élevages bovins).

800 élevages ont été confirmés atteints par des formes congénitales de SBV, répartis dans 62 départements : 167 élevages ovins, 17 élevages caprins

et 616 élevages bovins.

Au 4 février, la grande majorité des premières mises-bas suspectes en élevage (avortons, morts nés ou nés vivants présentant une ou plusieurs malformations) sont survenues en octobre - novembre pour les petits ruminants. Pour les bovins, les mises bas dans les élevages atteints ont lieu depuis le mois de décembre et continuent jusqu'à ce jour. Au moment de la visite par le vétérinaire dans les élevages confirmés atteints, le nombre moyen de mises bas suspectes (avortons, mort-nés ou nés vivants présentant des malformations) est de 12 chez les ovins, de 6 chez les caprins et de 1 chez les bovins. On note la grande variabilité de ce nombre chez les ovins Dans les élevages atteints on observe, par ordre décroissant :

- **déformation ou blocage de l'articulation** d'un ou plusieurs membres observée respectivement dans 95%, 88% et 86% des élevages ovins, caprins et bovins atteints ;

- **torticolis** pour respectivement 78%, 77% et 64% des élevages ovins, caprins et bovins atteints;

- **malformations de la colonne vertébrale** observées respectivement dans 66%, 65% et 57% des élevages ovins, caprins et bovins atteints ;

- **raccourcissement de la mâchoire inférieure** pour respectivement 66%, 47% et 21% des élevages ovins, caprins et bovins atteints ;

- **hydrocéphalie** pour respectivement 22%, 35% et 13% des élevages ovins, caprins et bovins atteints. Dans les élevages

atteints, des symptômes précurseurs ont été observés. Ils correspondraient à l'infection aiguë des animaux lors de l'exposition au virus dans les 3 à 4 mois précédents pour les petits ruminants, et dans les 4 à 7 mois précédents pour les bovins :

- **Une série de retours en chaleur ou de décalage dans les cycles** de reproduction observée dans 34 % des élevages ovins, 44 % des élevages caprins et 24 % des élevages bovins ;

- **Une série d'avortements de début de gestation (premier tiers)** observée dans 19 % des élevages ovins, 31 % des élevages caprins et 14 % des élevages bovins ;

- **Des symptômes généraux** (température avec baisse de production laitière et/ou diarrhée) observés dans 11 % des élevages ovins, 19 % des élevages caprins et 8 % des élevages bovins.

Aurélia Ponsich, vétérinaire GDS Centre

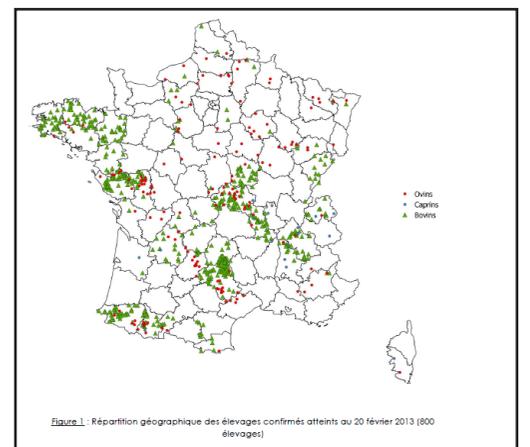


Figure 1 : Répartition géographique des élevages confirmés atteints au 20 février 2013 (800 élevages)

